



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

## ARRETE PREFECTORAL FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DES BAUX RURAUX DU CALVADOS

**LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 492-2 et L. 492-4 dans leur rédaction résultant de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article R414-1 fixant la composition des commissions consultatives paritaires des baux ruraux

**VU** le décret n°2017-1100 du 15 juin 2017 relatif aux tribunaux paritaires des baux ruraux et aux commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux,

**VU** les résultats des élections à la chambre d'agriculture du Calvados du 31 janvier 2013

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 février 2013 reconnaissant les organisations syndicales agricoles habilitées à siéger dans les commissions et organismes,

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet du Calvados Monsieur Laurent FISCUS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 mars 2018 portant délégation de signature à M. Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

**VU** les sollicitations et propositions des organisations syndicales représentatives du Calvados consultées dans le cadre de la constitution des tribunaux paritaires des baux ruraux et de la commission consultative paritaire des baux ruraux du Calvados

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La commission consultative paritaire des baux ruraux du Calvados est présidée par le Préfet ou son représentant. Ce comité comprend les membres suivants :

- **Président** : Le Préfet du Calvados ou son représentant,
- **Membres de droit**
  - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant,
  - Le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture ou son représentant,

- Un représentant de l'Union pour le Renouveau de la Défense des Agriculteurs du Calvados (URDAC),
  - Un représentant de la Fédération Départementale des Syndicats des Exploitants Agricoles (FDSEA),
  - Un représentant des Jeunes Agriculteurs du département du Calvados
  - Un représentant de la Confédération Paysanne du département du Calvados
  - Le Président de la Section départementale de la Fédération nationale de la propriété privée rurale ou son représentant
  - Le Président de la Section départementale des fermiers et des métayers de la FDSEA ou son représentant,
  - Le Président de la Chambre Départementale des notaires ou son représentant,
- **Membres désignés par le Préfet** : lorsque le département comporte trois tribunaux paritaires, ces représentants désignés sont au nombre de deux bailleurs et de deux preneurs par ressort de tribunal

<b><u>Représentants des bailleurs</u></b>	<b><u>Représentants des preneurs</u></b>
<p><b><u>Titulaires</u></b></p> <p>M. Antoine des NOES 24 rue Sainte-Marguerite – 76420 BIHOREL</p> <p>M. Louis René de LESQUEN Le Château - 14190 FIERVILLE BRAY</p> <p>Mme Hélène BLECH Anfernel -14500 TRUTTEMER LE GRAND</p> <p>M. Bruno de GUERPEL 7Bis avenue Albert SOREL - 14000 CAEN</p> <p>M. Jean-Claude BESNIER La vaunoix - 14 640 VILLERS SUR MER</p> <p>Patrick LABBEY Les durancals - 14430 BEUVRON EN AUGÉ</p>	<p><b><u>Titulaires</u></b></p> <p>M. Jean RENOUVIN La Mare -14700 BONNOEIL</p> <p>Jean Francois VANEL 16 rue de la Poste -14630 CAGNY</p> <p>M. Philippe PAPILLON La Besnardière -14380 PONT FARCY</p> <p>M. Cédric METTE Le Home Beaulieu - 14350 SOULEUVRE EN BOCAGE</p> <p>M. Patrick VAN DE CASTEELE 318 chemin des Croisettes - 14100 SAINT DESIR</p> <p>Mme Sophie MARTINET 64 Grande Rue – 14270 PERCY EN AUGÉ</p>
<p><b><u>Suppléants</u></b></p> <p>Mme Agnes DUYCK Le Grand Funichon - 14400 VAUX SUR AURE</p> <p>Mme Marie LESAGE 222 rue Caponiere - 14000 CAEN</p> <p>M. Henri SALLIOT La Mazure Annebecq - 14380 LANDELLES ET COUPIGNY</p> <p>M. Hubert BINET 25 rue de l'Europe - 14220 TOURNEBU</p> <p>M. Jean-Pierre TISSIER 1000 rue de Chambrais - 14290 LA VESPIERE FRIARDEL</p> <p>M. Michel POULAIN 443 chemin de l'Église et de la Mairie - 14130 SAINT JULIEN</p>	<p><b><u>Suppléants</u></b></p> <p>M. Jean-Philippe GEORGE 2 Ferme du Château - 14210 VACOGNES NEUILLY</p> <p>M. David HASTAIN 19 rue de l'Oratoire - 14740 SAINT MANVIEU NORREY</p> <p>M. Denis LELOUVIER Coupigny - 14380 – LANDELLES ET COUPIGNY</p> <p>M. William LANGIN Lieu Haut - 14130 CLARBEC</p> <p>Mme Claude ADAM de BOEVER La chapelle Haute Grue - 14140 VAL DE VIE</p> <p>M. Clément LEBRUN ferme du bois Aulnay – 14 510 GONNEVILLE SUR MER</p>

**ARTICLE 2** : Seuls les membres désignés par le Préfet ont voix délibérative. Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale des territoires et de la mer.

**ARTICLE 3** : L'arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2018 fixant la composition de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux, ainsi que ses arrêtés modificatifs sont abrogés.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 31 JUIL. 2019

Chef de service



Patrice FRANCOIS

